Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0883

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
commune (s) :	La Tour de Salvagny - Marcy l'Etoile - Dardilly - Charbonnières les Bains - Saint Genis les Ollières - Craponne - Tassin la Demi Lune - Lyon - Francheville - Sainte Foy lès Lyon - La Mulatière - Oullins - Saint Genis Laval
objet :	**Contrat de rivière Yzeron vif - Travaux - Participation financière**
service :	Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et de Charbonnières (Sagyrc) assure la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du contrat de rivière sur l'ensemble des vingt communes du bassin versant de la rivière Yzeron, dont dix sont sur le territoire communautaire. Ce contrat de rivière regroupe près de 120 actions programmées jusqu'en 2007, destinées à redonner à la rivière et à ses affluents une qualité de l'eau acceptable, à mieux maîtriser les crues, à favoriser la protection et le développement des milieux naturels. Le contrat de rivière est aussi un moyen de promouvoir les actions d'ouverture de ces espaces naturels au public et d'en assurer une fréquentation maîtrisée par des modes de gestion adaptés dans une logique de développement durable.

Dans l'esprit du plan de mandat 2001-2007, le projet de contrat de rivière répond pleinement aux objectifs de maîtrise des risques naturels et de réduction de la pollution des ruisseaux afin de valoriser l'environnement et de préserver la qualité de vie des habitants de la Communauté urbaine.

Pour atteindre ces objectifs, la collectivité a participé à la démarche de contrat de rivière initiée par le syndicat, avec les partenaires institutionnels (services de l'Etat, Agence de l'eau), les collectivités locales (Région, Département, Communes), les représentants des chambres consulaires et des associations locales.

Les objectifs du contrat de rivière et les actions à mener peuvent être classés dans l'ordre prioritaire suivant :

- des actions indispensables à la sécurité, à la salubrité et à la préservation de l'environnement (actions de type 1) :

. lutte contre les inondations,
. réhabilitation du collecteur de l'Yzeron et réaménagement des réseaux d'assainissement,
. réaménagement du pont Antoine Pardon à Tassin la Demi Lune,
. acquisitions foncières en zone inondable à Saint Genis les Ollières,
. confortement de la balme de la Cadière à Oullins,

qui doivent être réalisées, pour des impératifs techniques, de manière concomitante ;

- des actions d'aménagement (actions de type 2) :

. restauration du grand moulin d'Yzeron,
. actions à définir - pistes cyclables, chemins pour piétons et aménagements paysagers.

Le projet de contrat de rivière a obtenu un avis favorable de la Commission nationale d'agrément en juin dernier, soulignant l'ambition des objectifs et la cohérence de la démarche.

Conformément aux délibérations du conseil de Communauté des 25 mai 1999 et 26 avril 2002, la présente délibération doit permettre :

- de valider les engagements de la Communauté urbaine au titre de ses compétences propres, d'autoriser leur programmation financière sur les exercices 2003 à 2007 et proposer l'individualisation des autorisations de programmes non encore individualisées,

- de valider les modalités de participation financière de la Communauté urbaine sur les actions de lutte contre les inondations de l'Yzeron et de ses affluents (études et travaux) et le calendrier de versement prévisionnel de ces fonds de concours sur la période 2003 à 2007,

- de prévoir la désignation d'un représentant de la Communauté urbaine au comité de rivière, chargé d'assurer le suivi du contrat,

- d'accepter les dispositions proposées, à intégrer au contrat de rivière.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 24 septembre 2002 et celui du 21 octobre 2002.

Opérations à engager sur le budget annexe assainissement (actions de type 1)

Sur le volet assainissement, les opérations du contrat de rivière programmées sur les communes membres de la Communauté urbaine engagent la compétence de la Communauté urbaine qui en assurera la maîtrise d'ouvrage. Ces travaux permettront à terme d'améliorer la qualité des eaux de l'Yzeron et de ses affluents en conformité avec les objectifs du contrat de rivière.

La restructuration du collecteur de l'Yzeron représente un projet d'ampleur pour les années à venir. Les investissements nécessaires à ce projet sont estimés à 18 000 000 € HT à inscrire au budget annexe de l'assainissement au titre de l'autorisation de programme individualisée n° 0249 sur la période 2003-2007. Cet aménagement sera aidé par l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat d'agglomération en cours d'élaboration pour la période 2003-2006.

Les travaux d'accompagnement annexes à la restructuration du collecteur (raccordements, déconnexion d'eaux parasites et restitution de sources à l'Yzeron) représentent une charge globale de 1 400 000 € HT à répartir sur les exercices 2003 et suivants. Les gains escomptés portent à la fois sur la qualité de l'eau et sur le soutien des débits d'étiage de la rivière. Certains de ces travaux réalisés au titre de l'autorisation de programme globalisée 0122 réseaux d'assainissement pourront être aidés par l'Agence de l'eau selon les taux en vigueur et par la Région.

Les travaux d'assainissement du quartier de la Beffe à Dardilly répondent à la nécessité d'améliorer la qualité de l'eau d'un affluent amont de l'Yzeron. La solution projetée fait appel à des technologies innovantes en matière d'assainissement (roselière…). A ce titre, le projet pourra être aidé par la Région, en plus des aides habituelles de l'Agence de l'eau. Cet aménagement dont le coût est estimé à 700 000 € HT sera réalisé dans le cadre de l'autorisation de programme globalisé 0122 réseaux d'assainissement du budget annexe assainissement, sur les exercices 2003 et suivants.

Budget annexe assainissement	Maîtrise d'ouvrage	Coût de l'opération	Participation Communauté	Participation Agence de l'eau	Participation Région
restructuration du collecteur de l'Yzeron	Communauté urbaine	18 000 000 € HT 21 528 000 € TTC	86 %	14 % taux à confirmer	-
travaux de collecte et de raccordement annexes au collecteur	Communauté urbaine	1 400 000 € HT 1 674 400 € TTC	90 %	taux à déterminer	10 %
assainissement des eaux usées et eaux pluviales de Dardilly la Beffe	Communauté urbaine	700 000 € HT 837 200 € TTC	85 %	taux à déterminer	15 %

L'ensemble de ces opérations est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements selon le détail ci-dessous :

Budget annexe assainissement		Coût de l'opération	2003	2004	2005	2006	2007
opération 0249	restructuration du collecteur de l'Yzeron	18 000 000 € HT	75 000 € HT	2 300 000 € HT	5 000 000 € HT	5 000 000 € HT	5 625 000 € HT
opération 0122	travaux de collecte et de raccordement annexes	1 400 000 € HT	450 000 € HT	400 000 € HT	450 000 € HT	400 000 € HT	400 000 € HT
	assainissement des eaux usées et pluviales de Dardilly la Beffe	700 000 € HT					

Opérations sur les infrastructures de compétence communautaire, à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine

Le réaménagement du pont Antoine Pardon à Tassin la Demi Lune (action de type 1), est rendu nécessaire pour redonner au ruisseau de Charbonnières, affluent de l'Yzeron, une capacité d'écoulement compatible avec l'écoulement de la crue centennale. Cet aménagement est estimé à 1 300 000 € HT, à inscrire au budget principal sur les exercices 2004 et 2005. Une aide de l'Etat au titre du ministère de l'écologie et du développement durable de 15 % du montant HT serait accordée à ce projet, dans le cadre du contrat de rivière.

Budget principal	Opération	Maîtrise d'ouvrage	Coût de l'opération	Participation Communauté	Participation Etat
voirie	rehaussement du pont A. Pardon	Communauté urbaine	1 300 000 € HT 1 554 800 € TTC	85 %	15 %

Cette opération reste à inscrire dans le cadre de la programmation pluriannuelle selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Cette programmation dépend de la réalisation préalable par le Sagyrc des travaux de recalibrage des berges.

Budget principal		2003	2004	2005	2006	2007
rehaussement du pont Antoine Pardon	dépenses		200 000 € HT 239 200 € TTC	1 100 000 € HT 1 315 600 € TTC		
	recettes		30 000 €	165 000 €		

La restauration du grand moulin de l'Yzeron (action de type 2) - patrimoine communautaire - doit se poursuivre pour faciliter l'accueil du siège du Sagyrc. Des études complémentaires doivent permettre de préciser les besoins concernant cette implantation. Il conviendra également d'évoquer les participations des partenaires financiers (Etat, Région et Sagyrc) sur la base du projet retenu.

Cette dépense serait à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine sur les exercices 2004 et suivants selon un échéancier prévisionnel à définir ultérieurement.

Deux opérations sous maîtrise d'ouvrage communale (actions de type 1) font appel à une participation de la Communauté urbaine au titre de sa politique contre les risques naturels :

- l'acquisition et la restauration d'une zone inondable à Saint Genis les Ollières,

- le confortement de la balme de la Cadière à Oullins, présentant un risque de glissement de terrain susceptible d'obstruer gravement le lit de l'Yzeron.

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Coût de l'opération	Participation Communauté	Participation Région	Participation Commune et/ou Sagyrc
acquisition foncière en zone de vulnérabilité et restauration d'une zone inondable - Saint Genis les Ollières	commune de Saint Genis les Ollières	182 939 € HT	25 %	-	75 %
confortement de la balme de la Cadière - Oullins	commune d'Oullins	434 480 € HT	25 %	20 %	55 %

La participation à hauteur de 25 % de la Communauté urbaine, pour ces deux opérations pourrait faire l'objet de fonds de concours de la Communauté urbaine aux communes maîtres d'ouvrage, représentant respectivement une charge de 45 735 € et 108 620 €, à répartir sur les exercices 2004 et 2005.

Budget principal	Opération	2003	2004	2005	2006	2007
fonds de concours - mission écologie	acquisition foncière en zone de vulnérabilité et restauration d'une zone inondable - Saint Genis les Ollières		45 735 €			
fonds de concours - mission écologie	confortement de la balme de la Cadière - Oullins		15 000 €	93 620 €		

Le projet d'une piste cyclable le long des berges de l'Yzeron entre Oullins et Francheville (actions de type 2) reste inscrit pour mémoire au contrat de rivière. Sa faisabilité dépendra cependant des aménagements hydrauliques (recalibrages de berges) à réaliser au préalable.

Les aménagements de sentiers de promenades (actions de type 2) pourront faire l'objet de fonds de concours de la Communauté urbaine au titre de sa participation aux projets nature des Communes. Un avenant au contrat de rivière projeté à la fin de l'année 2003 permettra de préciser ces opérations et les participations éventuelles de la Communauté urbaine.

Opérations de lutte contre les inondations, à inscrire au budget principal (actions de type 1)

Le bassin versant de l'Yzeron est connu pour ses crues violentes, telles que celles subies par les communes d'Oullins, Francheville et Sainte Foy lès Lyon en septembre et octobre 1993.

Depuis, un plan de prévention des risques initié par les services de l'Etat permet de mieux réguler l'impact des imperméabilisations nouvelles liées à l'urbanisation du bassin versant. Cependant, des aménagements hydrauliques importants doivent être réalisés pour mettre hors d'eau les habitations existantes en bordure de la rivière et les équipements les plus vulnérables. Deux barrages (sur l'Yzeron et son affluent principal, le ruisseau de Charbonnières) et le recalibrage des berges dans la partie avale du cours d'eau permettraient de se prémunir efficacement contre les crues centennales.

La maîtrise d'ouvrage de ces aménagements est assurée par le Sagyrc (études, autorisations administratives, acquisitions foncières, travaux et exploitation des ouvrages).

Dès 1997, le Bureau de la Communauté urbaine avait retenu le principe d'une intervention communautaire sur l'aménagement des rivières aux crues potentiellement dangereuses, dont l'Yzeron.

La délibération du Conseil en date du 25 mai 1999 acte le principe d'une intervention de la Communauté urbaine pour la gestion hydraulique de l'Yzeron. L'engagement communautaire porterait au maximum sur 50 % du montant des études et travaux estimés alors à 45 MF (6,86 M€), soit une participation plafond de 3,43 M€, sous réserve d'un partenariat à trouver auprès du département, de la Région et des Communes.

Dans le courant de l'année 2000, l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté urbaine au Sagyrc (500 000 F TTC, soit 76 225 € TTC) a permis au Syndicat de conduire les études d'avant-projet des barrages, et d'en préciser les coûts.

L'engagement de principe des partenaires et de l'Etat à travers le contrat de rivière permet désormais de caler l'intervention de la Communauté urbaine sur ce volet, conformément à la délibération de principe de la Communauté urbaine d'avril 2002.

Le coût global des opérations de lutte contre l'inondation (barrages et recalibrages de berges) est estimé dans le contrat de rivière à 7 173 331 € HT, dont la prise en charge est répartie entre le Sagyrc et les Communes (20 %), le Conseil général (20 %), l'Etat (15 %) et la Communauté urbaine (45 %). Ainsi, la participation de la Communauté urbaine a été estimée à 3 227 999 € HT, soit 3 860 687 € TTC.

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Coût de l'opération	Participation Communauté	Participation Sagyrc	Participation Département	Participation Etat
travaux de les protection contre inondations	Sagyrc	7 173 331 € HT	45 %	20 %	20 %	15 %

Compte tenu du fonds de concours déjà versé en 2000 par la Communauté urbaine au Syndicat, il est proposé de réduire d'autant la participation globale de la Communauté globale qui est ainsi ramenée à 3 164 266 €.

Le versement de cette participation pourrait être échelonné sur les exercices 2003 à 2007 selon les besoins du Syndicat, sous la forme d'un fonds de concours aux études et travaux d'aménagement de lutte contre l'inondation et dans le respect de la programmation proposée dans le contrat de rivière.

Cette dépense serait à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine sur les exercices 2003 et suivants selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Budget principal	2003	2004	2005 - 2006	2006 - 2007	Total
fonds de concours au Sagyrc (études et travaux de lutte contre l'inondation)	68 612 €	209 700 €	1 602 285 €	1 283 669 €	3 164 266 €

Désignation du représentant de la Communauté urbaine au Comité de rivière

Le comité de rivière représente les acteurs du bassin versant engagés dans le contrat de rivière. Il est composé :

- d'un collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale présents sur le bassin versant, représentant 50 % des voix,

- d'un collège des usagers (chambres consulaires, associations…) représentant 25 % des voix,

- d'un collège des administrations et des établissements publics de l'Etat, représentant 25 % des voix.

Le comité de rivière a pour rôle de valider le bilan des opérations réalisées annuellement, de programmer les opérations de l'année N + 1 conformément aux engagements des maîtres d'ouvrages. Il est aidé par un comité de pilotage et de commissions techniques thématiques qui l'aident dans ses décisions.

Avenant au contrat de rivière

Un avenant au contrat de rivière pourra être signé au plus tard avant la fin de l'année 2003. Cet avenant permettra d'intégrer les opérations sur lesquelles les maîtres d'ouvrages ne se sont pas encore prononcés ou pour lesquelles des études préalables sont en cours. Le cas échéant, la Communauté urbaine délibérera sur les modalités éventuelles de sa participation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 1999-4041 et n° 2002-0590 respectivement en date des 25 mai 1999 et 26 avril 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte les actions et les dispositions proposées à intégrer au contrat de rivière à intervenir.

2° - Valide :

a) - les engagements de la Communauté urbaine au titre de ses compétences propres, autorise leur programmation financière sur les exercices 2003 à 2007 et propose l'individualisation des autorisations de programmes suivantes :

- individualisation de l'autorisation de programme globale assainissement sur les opérations suivantes :

. restructuration du collecteur pour 18 M€ HT en dépenses - opération 0249, à hauteur de 75 000 € en 2003, 2 300 000 € en 2004, 5 000 000 € en 2005, 5 000 000 € en 2006 et 5 625 000 € en 2007 et les opérations annexes pour 2,1 M€ HT en dépenses, à hauteur de 450 000 € en 2003, 400 000 € en 2004, 450 000 € en 2005, 400 000 € en 2006 et 400 000 € en 2007,

- individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 1 554 800 € TTC en dépenses sur l'opération - pont Antoine Pardon à Tassin la Demi Lune à hauteur de 239 200 € en 2004 et 1 315 600 € en 2005,

b) - les modalités de participation financière de la Communauté urbaine sous la forme de fonds de concours pour les actions de lutte contre les inondations de l'Yzeron et de ses affluents (études et travaux) ainsi que le calendrier de versement prévisionnel de ces fonds de concours sur la période 2003 à 2007 pour un montant total de 3 318 621 €, ces fonds de concours étant l'objet de conventions avec le Sagyrc, les communes d'Oullins et Saint Genis les Ollières qui seront soumises ultérieurement au conseil de Communauté.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter les aides de l'Agence de l'eau et la participation de la Région et de l'Etat au titre de ces différentes opérations et à signer les éventuelles conventions à intervenir,

b) - signer le contrat de rivière à intervenir.

4° - Demande de préciser l'opération de réhabilitation du grand moulin de l'Yzeron pour faciliter l'accueil du siège du Sagyrc.

5° - Propose ultérieurement la désignation d'un représentant de la Communauté urbaine au comité de rivière, chargé d'assurer le suivi du contrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,